





AVENANT n° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2027

Entre les soussignés :

- **DIJON METROPOLE**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président, **M. François REBSAMEN**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2023, domicilié 40 avenue du drapeau à DIJON (21000),

désigné(e) ci-après « l'autorité concédante », d'une part,

et, d'autre part,

- Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Monsieur Thomas FRAIOLI, Directeur Régional Enedis Bourgogne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er juin 2023 par le Directoire et le Président d'Enedis, faisant élection de domicile 65 Rue de Longvic - BP 129 - 21004 DIJON Cedex.

désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « le gestionnaire du réseau de distribution »,

et

- Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 2 084 809 296,50 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, Représentée par Monsieur Frédéric MARASCIA, Directeur développement territorial Bourgogne, agissant en vertu des délégations de signature qui lui ont été consenties le 1^{er} août 2022 par Monsieur François GONCZI, Directeur EDF Commerce EST faisant élection de domicile 34 avenue Françoise Giroud 21077 Dijon cedex,

désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »,







Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».







EXPOSE

DIJON METROPOLE, Electricité de France et Enedis ont conclu le 20 décembre 2019, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ciaprès désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2B un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1er - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2024-2027, qui succède au PPI de la période 2020-2023.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2B AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions relatives au nouveau PPI de la période 2024-2027 sont précisées dans la nouvelle annexe 2B, annexée au présent avenant.

Cette nouvelle annexe 2B se substitue de plein droit à celle relative au PPI de la période précédente 2020-2023.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2024, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.







Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A DIJON, le

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Le Président de DIJON METROPOLE Le Directeur Régional Enedis Bourgogne Le Directeur Développement Territorial EDF Bourgogne

FRANCOIS REBSAMEN

THOMAS FRAIOLI

FREDERIC MARASCIA

PJ: Annexe 2B